

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 803

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

071 202 154 RCS Angers.

CHAUVAT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000 EUR.

Adresse : Zone Industrielle des Cèdres - rue des Cèdres rue des Cèdres - Beaupréau, 49600 Beaupréau en mauges.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST SOCIETE D'AVOCATS PATRICE SERVEL - KAMINI DOUCET 12 AVENUE JULES VERNE - 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CHAUVAT PORTES Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €uros Siège social : Z.I. des Cèdres - Rue des Cèdres - Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES 804 138 659 RCS ANGERS Société absorbante CHAUVAT Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €uros Siège social : Z.I. des Cèdres - Rue des Cèdres - Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES 071 202 154 RCS ANGERS Société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé du 28 septembre 2018 à BEAUPREAU-EN-MAUGES, les Sociétés CHAUVAT PORTES et CHAUVAT ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société CHAUVAT par la société CHAUVAT PORTES. La société CHAUVAT ferait apport de la totalité de son actif, soit 3.191.942 € à charge de la totalité de son passif, soit 255.239 €, la valeur nette des apports s'élèverait à 2.936.703 €. Le rapport d'échange des droits sociaux de la société participante est fixé à UNE (1) action de la société CHAUVAT PORTES pour DIX NEUF (19) actions de la société CHAUVAT. En rémunération des apports de la Société CHAUVAT, la société CHAUVAT PORTES procéderait à une augmentation de capital social d'un montant de 475.000 € pour le porter de 200.000 € à 675.000 €. La prime de fusion s'élèverait à la somme de 2.461.703 €. L'opération prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2018. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société CHAUVAT depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société CHAUVAT PORTES Les créanciers des sociétés fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce, soit un délai de 30 jours à compter de la parution au BODACC du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, un original du projet de

fusion pour chacune des sociétés a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 04/10/2018
Pour avis, Le Président.

